

Mine du Lac Bloom : Le BAPE rejette le projet proposé, Québec doit exiger des solutions pour empêcher la destruction des lacs

Montréal/Québec, 5 mars 2021 — Des organismes environnementaux accueillent favorablement les conclusions du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) selon lesquelles la minière Champion Iron doit refaire ses devoirs afin d'éviter la destruction de lacs entraînée par le stockage de résidus miniers à la mine Lac Bloom. Les organismes demandent à Québec de suivre toutes les recommandations du BAPE et d'exiger de la minière qu'elle mette en place des solutions de rechange.

« Le BAPE donne raison aux nombreux citoyens, experts et organismes qui sont intervenus lors des consultations publiques. Québec doit exiger des solutions de rechange pour empêcher la destruction des milieux humides et hydriques, sans quoi le projet ne peut pas aller de l'avant », insiste Rébecca Pétrin d'Eau Secours.

Dans un [rapport sévère](#) publié ce matin, le BAPE rejette le projet et conclut que « le projet ne soit pas autorisé tel que présenté ». Le BAPE est d'avis que le promoteur dispose de « suffisamment de temps » pour mener « des études additionnelles nécessaires à la révision des solutions de rechange ».

Le BAPE constate que le promoteur « a fait des choix discutables » et « qu'il pourrait être techniquement et économiquement faisable de remblayer l'excès de résidus miniers grossiers dans la fosse ». Ugo Lapointe de la Coalition Québec meilleure mine et coordonnateur à MiningWatch Canada précise : « Cette méthode est déjà en application dans d'autres mines. Elle permettrait de réduire l'empreinte du projet et d'éviter de détruire des lacs et des cours d'eau ».

Le promoteur propose actuellement de détruire huit lacs et de nombreux milieux humides pour stocker des millions de tonnes de résidus miniers, dont un lac de 88 hectares. Le BAPE constate « qu'aucun autre projet » au Québec n'a causé la perte d'un lac « de cette ampleur ».

Bien que « rien n'interdit formellement l'utilisation des lacs, des cours d'eau ou des milieux humides pour le stockage de résidus miniers, tant dans les lois du Québec que du Canada », le BAPE conclut que « les deux paliers de gouvernement n'encouragent pas cette pratique » et qu'ils ne peuvent l'autoriser que « lorsqu'aucune autre solution n'est envisageable ». André Bélanger de Fondation Rivières explique : « Ce n'est clairement pas le cas ici et Québec doit non seulement exiger des solutions de rechange, mais également renforcer ses propres règlements pour interdire cette pratique au Québec ».

Alice-Anne Simard de Nature Québec conclut : « Québec ne doit pas être à la remorque du fédéral. Nous sommes totalement d'accord avec la recommandation du BAPE pour que Québec se dote de son propre guide d'évaluation des solutions de rechange pour l'entreposage des résidus miniers. Québec doit également transformer sa simple directive environnementale en un règlement qui a force de loi. Il faut clairement interdire l'utilisation de lacs, de rivières et d'autres milieux hydriques pour le stockage de résidus miniers au Québec ».

Pour information :

Rébecca Pétrin, Eau Secours, c. 514 246-9075

André Bélanger, Fondation Rivières, c. 514 295-1194

Gabriel Marquis, Nature Québec, 581-307-8613

Ugo Lapointe, Québec meilleure mine et MiningWatch Canada, c. 514 708-0134

Signataires:

Eau Secours

Équiterre

Fondation Rivières

Mères au front

MiningWatch Canada

Nature Québec

Québec meilleure mine

Regroupement vigilance mines de l'Abitibi-Témiscamingue